

Assurance-chômage—Loi

pas tirés d'un emploi, ce ne sont pas des gains assurables aux fins de l'assurance-chômage. Toutefois, un travailleur accidenté devrait toucher des prestations d'accidents du travail pour une période dépassant 42 semaines avant de perdre l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

Au sujet de la motion, madame l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que les gouvernements provinciaux s'intéressent déjà aux prestations d'accidents du travail. L'aspect intéressant qu'a signalé le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) vise le principe même de l'assurance-chômage. Ayant lu sa motion, je puis dire qu'il s'agit de décider si les prestations d'assurance-chômage ne devraient pas être retirées du domaine des assurances et rangées en quelque sorte dans celui du revenu garanti et tenues pour tel.

Bien que je sois député depuis peu, j'ai été à même de constater les faiblesses du régime d'assurance-chômage. J'ai remarqué que, s'il dresse parfois des obstacles qui l'empêchent d'atteindre ses objectifs, il est parfois fort utile. Je déclare sans ambages qu'à tort ou à raison, on rejette sur le gouvernement fédéral la responsabilité de certaines fautes qui sont parfois imputables aux gouvernements provinciaux. Ainsi, je trouve que le gouvernement fédéral ne devrait pas être tenu pour seul responsable de la crise du logement au Canada. Pas plus qu'il ne devrait être tenu pour seul responsable du chômage élevé au Canada. Je remarque avec étonnement que dans les provinces où le niveau du chômage est élevé, les hommes politiques en imputent invariablement le blâme au gouvernement fédéral, alors que dans les problèmes où il est bas, les hommes politiques en attribuent tout le mérite au gouvernement provincial.

Ni le premier ministre (M. Trudeau) ni le cabinet ne s'en prennent jamais à ce manque évident de logique. Ils semblent accepter l'entière responsabilité de ce qui ne va pas et refuser de s'attribuer le mérite de ce qui va bien. C'est là un trait admirable, à cette lacune près qu'inévitablement, les élections provinciales se disputent sur la scène provinciale et que c'est le gouvernement fédéral qui constitue le principal sujet de débat. Il en est de même de cette motion.

Les gouvernements provinciaux ont pour mandat explicite d'ajouter à la politique fédérale. Ils ont le droit de présenter des budgets et détiennent pas conséquent la clef du succès dans des domaines comme l'indemnisation des accidentés du travail. Chaque année, avant de présenter leur budget, les provinces doivent arrêter leurs programmes de bien-être social. Par exemple, combien devrait toucher une personne vivant des prestations de bien-être social? A combien devrait s'élever le salaire minimum? Quelles dispositions devrait comporter la loi provinciale des accidents de travail? Combien d'argent doit-on assigner aux allocations pour les aveugles? Combien d'argent la province peut-elle consacrer aux garderies? Dans quelle mesure la province peut-elle se prévaloir du programme fédéral à frais également partagés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada?

L'assurance-chômage est un bienfait dans certains cas, mais une malédiction dans d'autres. Voici la question qu'il

[M. Baker (Gander-Twillingate).]

faut toujours se poser: «jusqu'où devrions-nous aller», non pas «jusqu'où pouvons-nous aller sans épuiser le Trésor public ou surtaxer le travailleur». Il y a des secteurs où des changements s'imposent dans le régime d'assurance-chômage. Si le député de Nickel Belt proposait de modifier la loi de façon que les paiements en trop provoqués par le processus des entrevues ou par l'ordinateur ne soient pas imputés aux bénéficiaires, je l'appuierais de tout cœur.

Comment pouvez-vous demander à l'employé saisonnier de rembourser un paiement en trop de \$1,000 qu'on lui a versé sans qu'il en soit responsable? Je n'ai pas de réponse à cela. Mais c'est la loi, madame l'Orateur. La mesure que nous étudions actuellement le prescrit. Comment peut-on s'attendre à ce qu'une personne qui vit dans une région rurale parcoure une distance de 200 milles pour se rendre à un travail payé au salaire minimum. A cette question je ne connais pas non plus de réponse. Le député a relevé ce point dans son argument. Pourtant, en vertu de la loi, si un travailleur refuse du travail au centre industriel le plus proche de chez lui—à des centaines de milles parfois—on cesse immédiatement de lui verser les prestations. Cette disposition figure aussi dans la loi. Actuellement la loi sur l'assurance-chômage établit une distinction injuste contre les gens des centres éloignés de Terre-Neuve ou des régions rurales d'autres provinces.

Le député qui a proposé cette motion s'inquiète peut-être pour la même raison que moi, à savoir qu'une disposition qui convient à l'Alberta peut ne pas convenir à Terre-Neuve; un régime d'assurance peut être valable pour une province dont les lois sociales très avancées et ne pas l'être pour une autre province qui n'en a pas de si avancées. Pour être vraiment efficace, il faudrait que la loi sur l'assurance-chômage stipule des règlements différents selon les régions du pays et selon les classes de travailleurs. Les règlements destinés à l'Ouest devraient-ils être semblables aux règlements destinés à Terre-Neuve? Dans l'Ouest, il existe des milliers d'emplois vacants, mais il n'y en a pas à Terre-Neuve. Je ne pense pas que les règlements doivent être analogues.

De plus, les politiques provinciales doivent varier d'une région du pays à l'autre. Ne faudrait-il pas tenir compte de la situation économique de Terre-Neuve? Quelle devrait être la politique du gouvernement de cette province? Nous pourrions peut-être tirer une leçon des aspects progressistes de la politique libérale ou de la politique affichée par le parti du député qui a présenté cette motion.

● (1720)

Pour ma part, j'estime que l'assurance-chômage ne devrait être accordée qu'à ceux qui cherchent un emploi, mais n'en trouvent pas. Ces personnes devraient pouvoir travailler. La seule exception que je ferais serait dans les cas de grossesse. L'assurance-chômage devrait être accessible à ceux qui, honnêtement, n'arrivent pas à trouver du travail. Les lois sur les accidents de travail devraient garantir au travailleur, en cas de maladie ou de blessure, un salaire qui soit suffisant. La législation sociale de chaque province devrait comporter de telles lois. Le travailleur qui verse sa quote-part à ces régimes d'assurance mérite qu'on en tienne compte.